



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

COTOREP

Question écrite n° 36140

Texte de la question

M Jean-Yves Chamard rappelle à M le ministre délégué à la santé que la loi du 30 juin 1975 a créé dans chaque département une « Commission technique d'orientation et de reclassement professionnel » (COTOREP) compétente pour reconnaître la qualité des travailleurs handicapés et classer les intéressés en différentes catégories. Elle se prononce également sur l'orientation de chaque handicapé et les mesures propres à assurer son reclassement. Elle a enfin des attributions en ce qui concerne les établissements d'accueil. La COTOREP comprend une équipe technique qui est chargée d'élaborer et de préparer le dossier des demandeurs. Dans cette équipe figure un médecin de main-d'œuvre. Les intéressés exercent leurs fonctions en tant que vacataires, leur vacation étant fixée au maximum à cent vingt heures mensuelles. Ce statut précaire est évidemment dommageable pour les médecins en cause mais il l'est également pour les travailleurs handicapés qui sont examinés fréquemment avec retard du fait de l'insuffisance des vacations et d'une façon moins approfondie que ne le permettrait un statut de médecin titulaire correctement rémunéré dont les responsabilités seraient mieux reconnues. Il lui demande si, dans le cadre d'une réforme, semble-t-il en cours de préparation, des COTOREP, il ne lui paraît pas souhaitable d'envisager de reconnaître le statut de médecin titulaire aux médecins de main-d'œuvre de ces organismes.

Texte de la réponse

Reponse. - Une réflexion est actuellement engagée pour améliorer le fonctionnement des COTOREP dont les modalités de l'instruction médicale constituent l'un des éléments. Les questions posées par l'honorable parlementaire seront examinées en cohérence avec la réforme qui sera soumise à la concertation avec les associations.

Données clés

Auteur : [M. Chamard Jean-Yves](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36140

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : handicapés et accidentés de la vie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 novembre 1990, page 5397